



# Les congés bonifiés pour les agents régionaux ultramarins ne sont pas un privilège.

Le 17 mai 2019

*Tout est bon pour faire des économies sur les droits des fonctionnaires ! Le gouvernement s'attaque à présent aux congés bonifiés pour les fonctionnaires ultramarins, en revoyant leurs droits "à partir de 2020", avec **des congés moins longs, mais désormais tous les deux ans**. La contre-réforme pourrait intervenir sous la forme d'un décret dès juillet 2019.*

## QUE SONT LES CONGES BONIFIES ?

Les congés bonifiés se composent de **65 jours** (dont 35 jours de bonification) que les fonctionnaires ultramarins peuvent prendre d'affilée pour rentrer dans leur territoire ultramarin et maintenir les liens familiaux, **tous les trois ans**. Ils peuvent être demandés après 36 mois consécutifs de service. Le fonctionnaire bénéficie alors d'une prise en charge de ses frais de voyage et d'une prime de vie chère pour le temps de résidence sur place.

## LES CRITERES POUR EN BENEFICIER SONT ENCADRES PAR LA LOI

Pour prétendre au bénéfice du congé bonifié, le fonctionnaire doit apporter la preuve de la détermination du centre de ses intérêts moraux et matériels, dont les principaux critères **non hiérarchisés** sont les suivants :

- Le domicile des père et mère ou à défaut des parents les plus proches,
- Les biens fonciers situés sur le lieu de la résidence habituelle déclarée dont l'agent est propriétaire ou locataire
- Le domicile avant l'entrée dans l'administration,
- Le lieu de naissance de l'agent,
- Le bénéfice antérieur d'un congé bonifié.

## LA REGION OCCITANIE AUSSI

L'obtention du congé bonifié est certes soumise à des critères mais, en dépit de la circulaire Fonction Publique 2129 du 3 janvier 2007 que la CGT a obtenue et qui rappelle ce que doit être l'application du droit dans les trois versants de la fonction publique, **les refus exposent y compris à la Région Occitanie**. Des agents victimes d'appréciations ou d'interprétations abusives des textes ne partent plus dans leur département d'origine. En effet la collectivité hiérarchise les critères ce qui est contraire à la loi. Et ce faisant, elle multiplie les avis défavorables. **Ce n'est pas acceptable !**

## LA CGT AU SERVICE DES AGENTS ULTRAMARINS :

A la CGT, nous refusons que la recherche d'économies se fasse une fois de plus sur le dos des personnels et de leurs acquis sociaux. **Les agents originaires des départements d'outremer qui sont exclus du droit par l'arbitraire des décideurs, doivent bénéficier à nouveau de leurs congés bonifiés sans chantage ni discrimination**. Nous demandons que les agents originaires des DOM puissent continuer à bénéficier des congés bonifiés comme les fonctionnaires métropolitains travaillant dans les DOM bénéficient des dispositions particulières qui leur permettent de maintenir leurs liens familiaux.

**Dans cet objectif, la CGT appelle tous les collègues ultramarins dans cette situation à se signaler auprès de la CGT : [syndicat-cgt@laregion.fr](mailto:syndicat-cgt@laregion.fr) afin de constituer un collectif « défendons les congés bonifiés » pour défendre un juste droit acquis en 1978.**

Le Syndicat CGT